



DÉCISION

Relative à la déclaration de candidature à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'avis rendu par la commission électorale en date du 14 janvier 2026,

Considérant le dépôt de la liste « Avec la FSE : Un CROUS pour tous » dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges en date du 14 janvier 2026,

DÉCIDE

La liste intitulée : « Avec la FSE : Un CROUS pour tous »

Est déclarée invalide,

Au(x) motifs que : le nom de liste figurant sur le formulaire de dépôt de liste est différent du nom de liste mentionné sur certains formulaires individuels de candidature ; deux candidatures présentent des justificatifs de scolarité ne correspondant pas à l'année universitaire en cours.

Fait le 15 janvier 2026,

Pour le Recteur de la Région Académique
et par délégation

Le Secrétaire Général de la Région Académique
Nouvelle-Aquitaine
Eric DUTIL